ARRETE DU MAIRE

2024-005

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA « CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE » SUR LA PLACE DU MARCHE

LE 13.01.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Service Communication de la Ville, représenté par Mme Anne-Marie DELAUNAY (Tél. : 06.16.40.47.82 – Mail : adelaunay@manteslaville.fr) de la Commune, en date du 29 décembre 2023, en vue de l'organisation de la « Cérémonie des Vœux du Maire », sur la Place du Marché, rue de l'Ile de France, le samedi 13 janvier 2024, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la Place du Marché comprise entre la rue de l'Ile de France et l'avenue Jean Jaurès, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Stationnement interdit sur toute la Place du Marché ainsi que dans la partie triangulaire de la Place, **à compter du vendredi 12 janvier 2024 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 13 janvier 2024 à 19h00.**
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
2) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement situées en face du n°40 avenue Jean Jaurès, **à partir du vendredi 12 janvier 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 13 janvier 2024 à 19h00**.
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Stationnement interdit sur 2 places de stationnement rue de l'Ile de France, entre la rue Maurice Berteaux et l'avenue Jean Jaurès, **à partir du vendredi 12 janvier 2024 à 20h00 jusqu'au samedi 13 janvier 2024 à 19h00.**
   Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2024-005

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA « CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE » SUR LA PLACE DU MARCHE

LE 13.01.2024

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet à compter du vendredi 12 janvier 2024 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 13 janvier 2024 à 19h00.**

ARTICLE 3 – L'implantation se fera conformément aux indications données par la Ville. Elle doit permette le maintien de la circulation piétonne et des personnes à mobilités réduite, et ne doit pas gêner la circulation des véhicules de secours et de sécurité conformément à la règlementation.

ARTICLE 4 - L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais les Associations s'engagent à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 9 janvier 2024.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Vincent TESSON